

Propositions introductives

Dans cette troisième et dernière Partie, en proposant les éléments épistémologiques de la construction critique d'une nouvelle théorie constitutionnelle transnationale, il devient nécessaire, dans une première étape, d'exposer quels instruments sont utilisés pour construire et développer le phénomène en question. Le siècle actuel nous met face à une réalité qui alterne caractères postmodernes et hypermodernes, déconstruisant les éléments structurants de la Modernité et, par conséquent, laissant l'État comme l'un des derniers piliers de cette époque.

Mireille Delmas-Marty a soutenu, à plusieurs reprises, l'idée que le comparatisme était la manière concrète de construire un droit commun mondial, c'est-à-dire ce qu'elle appelait le *jus commune universalisable*.¹ Le droit constitutionnel comparé sera donc appelé ici la dimension épistémologique car il propose des concepts, des objectifs et des méthodologies qui rendent possible l'analyse critique des différents ordres, consentant au phénomène constitutionnel transnational de trouver ses conditions réelles de construction et de développement dans la dialogicité intertextuelle de ces ordres.

Nous passerons ensuite à la dimension objective du constitutionnalisme transnational, en analysant comment la notion d'espace se situe au niveau transnational dans une proportion similaire à la fonction jouée par le territoire dans la tradition de l'État moderne. Les notions de création constitutionnelle

¹ Voir Mireille Delmas-Marty (2008) et Camila Perruso, Kathia Martin-Chenut et Mireille Delmas-Marty (2021).

et de pluralisme juridique seront également revisités et reconstruits dans la perspective qui guide ce travail.

Enfin, le dernier chapitre traitera des conditions discursives de construction d'une normativité constitutionnelle au niveau transnational. Pour cela, les bases théoriques d'un réalisme discursif pluriversaliste seront développées.²

² Sur ce sujet, voir aussi le chapitre final de cette œuvre, surtout la section 9.1, et la relation établie entre la notion d'histoire connectée et la thèse de Dominique Rousseau (2024, 61-72).